

98 B 1416

24 OCT. 2017

A 1032

IDEA FINANCE
Société par actions simplifiée au capital de 382 075 euros
Siège social : 4 Rue Saint Georges, 67500 HAGUENAU
420 945 149 RCS STRASBOURG

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le 30 juin,

A 16 heures,

Au siège de la société IDEA SERVICE sis 5 Place Robert Schuman 67500 HAGUENAU,

La société FVH FINANCE, Société par actions simplifiée au capital de 680 000 euros, ayant son siège social 17 Rue Edouard Manet, 67170 BRUMATH, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 810 497 974 RCS STRASBOURG,

Représentée par Monsieur Franck HERREL, Président,

Associée unique de la société IDEA FINANCE,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société FVH FINANCE, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

La société FVH FINANCE, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

FAH

PREMIERE DECISION

L'associée unique, sur la base de son rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 289 106,38 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	289 106,38 euros
Auquel s'ajoute un prélèvement sur le compte « Report à nouveau »	<u>60 893,62 euros</u>
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	350 000,00 euros
A titre de dividendes	350 000,00 euros

L'associée unique constate que le dividende brut par action est de 141,99 euros. Il ne peut cependant ouvrir droit à l'abattement de 40 % dans la mesure où l'associée unique est une personne morale.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE BRUT	Fraction éligible à l'abattement de 40%
31 décembre 2013	0	0
PV 30/05/2014	78 740	0
31 décembre 2014	1 970 000	0
31 décembre 2015	300 000	0

TROISIEME DECISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé et approuve les conditions d'exécution des conventions conclues au cours d'exercices antérieurs.

FR

QUATRIEME DECISION

Les mandats de la société AURALP, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Daniel BORJA, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration, et l'associé unique ayant exprimé la volonté de ne pas renouveler leurs mandats, l'associée unique décide de nommer :

- Monsieur Jean-Frédéric BACHER, domicilié 24 Avenue de Bâle 68300 SAINT-LOUIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- la société CENTRE FIDUCIAIRE ET COMPTABLE D'ALSACE, société par actions simplifiée ayant son siège social 24 Avenue de Bâle 68300 SAINT-LOUIS, représentée par Madame Anne-Gaëlle BACHER-GOUJON, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 2022.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

FVH FINANCE
Représentée par M. Franck HERREL

